

LE VENDREDI 5 JUIN 2026

DE 19H À 23H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 05/06/2026
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/728

Fête des voisins - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Mansart

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/438 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par les riverains en vue de l'organisation de la fête des voisins,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, de 19h à 23h, le vendredi 5 juin 2026 :**

Rue Mansart, dans sa partie comprise entre l'angle formé avec la rue du Parc de Clagny et le n° 20 et dans les deux sens.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 avril 2026